

COVID - TOURNAGES À PARIS :

Mail de Michel GOMEZ du 04/05/20 à l'Association Française des Régisseurs Cinéma et Audiovisuel - AFR

« Bonjour,

Suite à mes échanges de ce jour avec les services de la Préfecture de Police je vous informe que les tournages pourront reprendre à Paris à compter du 11 mai aux conditions suivantes :

Tournages sur la voie publique

- Les productions devront respecter les règles sanitaires en vigueur en particulier en matière de gestes barrières et de distanciation physique tels qu'ils sont prescrits dans le Guide des bonnes pratiques élaboré par la profession et validé par le Ministère du Travail.
- Ne seront examinés que les demandes ne réunissant **pas plus de 50 personnes (techniciens, comédiens)** simultanément sur l'espace public
- **L'installation de barnums sur la voie publique sera prohibée**
- Le périmètre des plateaux de tournage devra être protégé du grand public

Tournages en intérieur dans les lieux professionnels (studios)

- ces tournages devront respecter le Guide des bonnes pratiques élaboré par la profession et validé par le Ministère du Travail.
- ces tournages pourront donner lieu à des autorisations de stationnement délivré par la Mission Cinéma de la Mairie de Paris
- l'installation de barnums sur la voie publique sera prohibée

Tournages en intérieur dans des lieux privés ou publics

- ces tournages devront respecter le Guide des bonnes pratiques élaboré par la profession et validé par le Ministère du Travail.
- le nombre de techniciens et comédiens sur les plateaux sera adapté aux règles de distanciation physique et à la configuration des lieux et **sera limité à 50 personnes**
- la production devra s'assurer que ces lieux ne sont pas ouverts au public pendant le tournage
- **l'installation de barnums sur la voie publique sera prohibée**
- ces tournages pourront donner lieu à des autorisations de stationnement délivré par la Mission Cinéma de la Mairie de Paris

Tournage dans des lieux Mairie de Paris jusqu'à nouvel ordre

- pas de parcs et jardins, ni cimetières
- pas de tournage dans les équipements sportifs
- pas de berges/canaux/égouts
- pas de bâtiments, ou monuments gérés par la Ville (inclut notamment les mairies d'arrondissement, l'Hôtel de Ville, l'Hôtel de Lauzun, la Tour St- Jacques, les églises, les écoles, musées, bibliothèques...)
- pas de marchés
- pas de survol de drone au- dessus de sites gérés par la Ville

Les demandes devront être déposées sur l'application AGATE à compter du jeudi 7 mai et les déclarations préalables (tournages avec des équipes de moins de 10 personnes) devront être envoyées à la boîte mail tournages@paris.fr à compter du jeudi 7 mai.

A votre disposition

Michel Gomez

Mission Cinéma »